

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Ouanne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du trois mai deux mil vingt-deux, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	LHOTE Mireille - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
DA SILVA MOREIRA Paulo - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DUFOUR Vincent - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	SANCHIS Jean-Pierre - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	THIEULENT Maryline - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
HOUBLIN Gilles - Titulaire	VANHOUCKE André - Titulaire
JACQUET Luc - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
JACQUOT Brigitte - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
JARD Nathalie - Titulaire	XAINTE Arnaud - Titulaire

Délégués titulaires excusés : CHARPENTIER Dominique (pouvoir à Mme Jacquot), CONTE Claude, COUET Micheline, DAVEAU Max, MÉNARD Elodie (pouvoir à Mme Javon), PICARD Christine (pouvoir à Mme Cordier), ROY Daniel (pouvoir à M. Xainte), VIGOUROUX Philippe (pouvoir à M. Giroux).

Délégués absents : BECKER Cécile, BOISARD Jean-François, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, FOIN Daniel, GUILLAUME Philippe, LEPRÉ Sandrine, LOURY Jean-Noël, MAURY Didier, PRIGNOT Roger, SAULNIER Nathalie, THIENPONT Virginie.

Secrétaire de Séance : CORDIER Catherine

Date de convocation : 03/05/2022
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 03/05/2022

Nombre de présents : 59
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 64

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Présentation de la MSA Bourgogne	4
2)	Adoption des procès-verbaux des séances du 28 février et du 21 mars 2022	5
3)	Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	6
4)	Finances.....	6
	- Adoption des comptes de gestion, des comptes administratifs, et affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2021	6
	- Souscription d'un emprunt pour le Centre Aquatique – Budget annexe 608.28 et pour le CNIFOP – Budget principal 608.00	10
5)	Développement économique	13
	- Vente à la SCI Louault d'un bien immobilier sis ZA des Gâtines à Saint Fargeau.....	13
	- Vente à la SAS Delclaux d'un bien immobilier sur la ZA RD 950 à Toucy	14
	- Acquisition de parcelles sur la ZA de Charny	15
6)	Tourisme	16
	- Demande d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique	16
	- Subvention annuelle à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre	17
	- Adhésion à Vélo & Territoires	17
7)	Petite enfance	18
	- Modification de la convention d'agrément du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Bulle de jeux ».....	18
	- Convention pour la participation de la Communauté de communes à la Journée de la Petite Enfance le 11 Juin 2022.....	19
	- Subventions au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse	21
8)	Enfance Jeunesse	23
	- Tarifs des séjours enfance jeunesse 2022.....	23

- Demande de subvention à la CAF projet d'investissement dans le cadre de l'acquisition de mobilier pour le centre de loisirs Animare	25
9) Environnement.....	26
- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CAUE de l'Yonne dans le cadre de l'organisation de cycle d'inspiration pour « aménager durablement le territoire »	26
10) Voirie	27
- Attribution d'une consultation dans le cadre du groupement de commandes permanent pour la voirie	27
11) Gestion des déchets.....	29
- Lancement d'un marché d'acquisition et d'installation d'une unité de traitement des lixiviats	29
12) Urbanisme.....	31
- Prescription de la modification n°1 du règlement du Site Patrimonial Remarquable de la Puisaye Nivernaise (SPR)	31
- Avenant à la convention de service commun d'instruction pour la commune de Beauvoir.....	32
13) Ressources Humaines	33
- Suppressions de poste.....	34
- Validation des modifications de l'organigramme	35
- Jour de solidarité pour les agents de la collectivité	36
- Tableau des effectifs au 1er janvier 2022	38
- Ouverture d'un poste à 35/35e de gestionnaire des paies et carrières au sein du service RH	39
- Ouverture d'un poste de coordonnateur pédagogique pour l'EMDTPF sur la base d'un 4.5/20e.....	40
- Ouverture d'un poste à 35/35e d'adjoint(e) au Chef du service des Ressources Humaines.....	41
- Recours au contrat d'apprentissage	42
- Modification du régime indemnitaire	44
- Recours à un stagiaire dans le cadre des missions du service culture.....	45
- Information : Présentation de la protection sociale complémentaire obligatoire	46
14) Transfert en pleine propriété amiable entre les communes de Toucy et St Amand en Puisaye et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de biens destinés à l'exercice de compétences communautaires	46
15) Modification du plan de financement prévisionnel et demande de subvention pour l'organisation d'un cycle de sensibilisation sur le développement territorial durable (sensibilisation – transition & ruralité).....	49
16) Désignation de membres aux commissions thématiques de la CCPF.....	51
Commission Culture	51
Commission Petite enfance.....	51
17) Point sur les dossiers en cours	52
18) Questions diverses	52

Le Président ouvre la séance et donne la parole aux représentants de la MSA Bourgogne venus présenter le travail effectué sur notre territoire et les missions qui lui sont confiées.

1) Présentation de la MSA Bourgogne

La Mutualité Sociale Agricole est présente sur tous les territoires mais elle reste un interlocuteur privilégié pour les territoires ruraux. La MSA est connue pour son côté "Cotisations sociales" principalement.

Madame Hélène DAPVRIL, Présidente du comité départemental, et M. Jean-Philippe BAILLY, Attaché de Direction Contentieux, ont présenté le travail qu'effectue la MSA dans plusieurs domaines comme la santé, la protection sociale, la retraite, l'animation sur les territoires.

Qu'est-ce que la MSA ?

- Organisation de protection sociale
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) gère les régimes de protection sociale obligatoires des personnes salariées et non salariées des professions agricoles.
- La MSA est également une Organisation Professionnelle Agricole

Un guichet unique

- Protection sociale de base : santé, familles, retraites, cotisations.
- Mais aussi :
 - l'action sanitaire et sociale
 - la santé sécurité au travail
 - le service médical et dentaire
 - l'offre de services sur les territoires

Quelques Chiffres en Bourgogne en 2020

- Population assurée

Exploitants	Employeur MO	Salariés Occasionnels	Salariés Permanents	Retraités Salariés	Retraités Exploitants
18 718	8 007	55 158	37 776	79 759	48 323

Budget de fonctionnement : 39,2 Millions €

Action Sanitaire et Sociale

Financement d'action collectives ou structures : 2 844 748 €
Aides liées aux crises agricoles : 2 052 000 €
Aide financière aux adhérents : 2 472 882 €

Sécurité Santé au Travail

AT exploitants : 478
Personnes examinées : 7 110
AT de salariés : 2 066

Action Sanitaire et Sociale

- 3 axes forts :

Familles, Jeunes et Territoires
Actifs agricoles fragilisés
Seniors

- Une équipe de 5 travailleurs sociaux répartis sur le département

Accompagnement individuel ou collectif (Atelier bien vieillir, Avenir en soi...)

- Appels à projets

Centre sociaux

Jeunes (ex en 2020 : 1000 € pour un groupe de jeunes de la CC)

Etablissements agricoles

Génération Mouvement

- Autres subventions sur dossier

2021 : Appel à projet MSA Solidaire 7500 € CS de St Amand

2021 : Maison de Petits 600 € St Fargeau

2020 : Chartes des familles 5000 €

- Grandir en Milieu Rural

Nouveau dispositif qui va être mis en place

Le Président remercie Mme Dapvril et M. Bailly pour leur présentation.

Avant de continuer l'ordre du jour, le Président informe l'assemblée que si les Dr Reitter, dentistes qui devaient s'installer à St Fargeau, confirment qu'ils ne viendront pas exercer leur profession à St Fargeau, il demandera un remboursement pour les frais engagés.

2) Adoption des procès-verbaux des séances du 28 février et du 21 mars 2022

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Adopte les procès-verbaux des séances du 28 février et du 21 mars 2022.

3) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

- **D012_2022 Adoption d'un contrat de prestation avec l'Activ'UNA pour le Centre de Loisirs Animare**

Décision de conclure un contrat de prestation avec l'association Activ'UNA Puisaye-Forterre portant sur l'intervention de son personnel afin d'assurer le service des repas et l'entretien des locaux du centre de loisirs Animare durant les mercredis et les vacances scolaires. Le coût horaire de la prestation est fixé à 26,83 €. La Communauté de communes s'engage à adhérer à l'association Activ'UNA Puisaye-Forterre pour un montant de cotisation qui s'élève à 24 € en 2022.

- **D013_2022 Bail dérogatoire AM2R :**

Décision de conclure avec Monsieur FABBIANO un bail dérogatoire du 1er février 2022 au 31 Mai 2022 assorti d'un loyer mensuel de 687,37 euros hors taxe avec accord de gratuité du loyer du mois de février 2022. Cette décision annule et retire la présente décision portant sur un avenant au bail initial.

- **D014_2022 Demande de subvention CD89 2021/2022** : dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Yonne pour permettre de financer les activités de l'école de musique, de danse, de théâtre de Puisaye Forterre. Le montant de la subvention est estimé à 41 350 euros.

- **D015_2022 "Prêt de matériel à la Société d'histoire naturelle d'Autun – Observatoire de la faune de Bourgogne"** : prêt à la Société d'histoire naturelle d'Autun – Observatoire de la faune de Bourgogne, d'un enregistreur à ultrason pour chauves-souris ainsi que deux pièges photographiques avec les accessoires associés à titre gracieux pour réaliser les comptages des chiroptères dans le cadre de l'aménagement de la mairie de St Fargeau pour le futur siège administratif de la CCPF.

- **D016_2022 Décision portant renouvellement d'adhésion de la CCPF au Conservatoire d'espaces naturels 2022** : renouvellement de l'adhésion au Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne pour l'année 2022 pour un montant de 40 euros.

4) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-président en charge des Finances.

- **Adoption des comptes de gestion, des comptes administratifs, et affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2021**

Les comptes administratifs de l'année précédente doivent être présentés à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année. Ils doivent être conformes aux comptes de gestion établis par le trésorier. Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare l'ensemble des prévisions ou autorisations budgétaires votées tout au long de l'exercice comptable (Budget Primitif, Décisions Modificatives) aux réalisations constituées par le total des titres de recettes (recouvrements) et mandats émis (paiements).

Le 21 mars 2022 par délibération n° 041/2022, les résultats ont été repris par anticipation. Ces résultats anticipés ne sont pas modifiés après réception des projets de comptes de gestion provenant du trésorier.

Il est proposé au conseil d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021, d'adopter les comptes administratifs correspondants, de déclarer les opérations 2021 closes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser. Il est proposé d'affecter définitivement les résultats 2021 tels que présentés dans les documents joints.

M. Alain DROUHIN expose aux membres de l'assemblée un bilan des comptes administratifs de l'année 2021.

« Le budget principal est maîtrisé en 2021. En dépenses : 12 277 162 € contre 12 439 226 € en 2020. Grâce à l'augmentation des recettes réelles, le résultat de fonctionnement permet de dégager un fonds de roulement (1 832 225 € soit 13 % des recettes de fonctionnement) en adéquation avec les objectifs d'investissement à venir.

Sur le budget principal, nous sommes peu endettés (ratio un peu inférieur à 2) et le recours à l'emprunt se fait en fonction des besoins réels de trésorerie comme le montre les prêts négociés actuellement. En 2021, nous avons investie 1 200 000 € financés principalement par l'auto-financement.

Sur l'ensemble des budgets, les effectifs s'élèvent à 112 agents dont 18 pris en tout ou partie par des collectivités ou par des organismes divers. Sur le budget principal, 41 agents sont rémunérés. La charge des frais de personnel évolue peu de 2019 à 2021 puisque l'on passe de 1 835 000 € à 1 848 000 €. Ces dépenses représentent 15% des dépenses totales.

C'est dire que nous disposons d'un compte administratif qui nous permet d'envisager maintenant nos projets avec sérénité tout en étant prudent dans la maîtrise des grands équilibres financiers. »

a/ Vote des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2021

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2021, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, le vice-président procède au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021 comme suit :

- 608.00 BUDGET PRINCIPAL
- 608.01 ATELIER D'ARTS SAINT-AMAND
- 608.02 BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY
- 608.03 BATIMENT BRIQUETERIE
- 608.04 BATIMENT PRUNIERE
- 608.05 BATIMENTS RELAIS COP
- 608.06 CENTRES DE LOISIRS
- 608.07 CRECHES MULTI-ACCUEIL – RAM – LAEP
- 608.08 ECOLE DE MUSIQUE

608.09 REDEVANCE ORDURES MENAGERES
608.10 GESTION DES DECHETS EX- SYNDICAT MIXTE DE PUISAYE
608.11 LOTISSEMENT HABITATION LAVAU
608.12 LOTISSEMENT HABITATION SAINT-MARTIN
608.13 MAISON MEDICALE SAINT-AMAND
608.14 MAISON DE SANTE SAINT-SAUVEUR - COURSON
608.15 MAISON DE SANTE BLENEAU-CHAMPIGNELLES-CHARNY
608.17 RESIDENCE CAFFET - EHPAD SAINT-AMAND
608.18 RESSOURCERIE TOUCY
608.19 SALLE DE LA FORTERRE
608.20 ZA BLENEAU
608.21 ZA FORTERRE VAL D'YONNE
608.22 ZA MIGE
608.23 ZA POURRAIN
608.24 ZA SAINT-FARGEAU
608.25 ZA SUD CHARNY OREE DE PUISAYE
608.26 ZA TOUCY
608.27 ZI SAINT-SAUVEUR

b/ Vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2021

En cours de lecture des chiffres par M. Alain DROUHIN, M. Vincent DUFOUR, Maire de Ronchères, indique qu'il est difficile de suivre ce qu'il est demandé de voter étant donné qu'aucun document n'a été donné.

M. Alain DROUHIN lui répond que le document en question était joint à la convocation.

M. Vincent DUFOUR lui rappelle que la connexion internet à Ronchères n'est pas bonne et qu'il est difficile de télécharger l'ensemble des éléments transmis.

M. Alain Drouhin en prend bonne note et propose tout de même de continuer la lecture des chiffres.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le vice-président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2021.

- Considérant que les comptes sont conformes aux comptes de gestion dressés par le receveur.

Le Président ne prenant pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **ADOpte les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes conformément au tableau annexé à la présente délibération,**
- **DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**

c/ Vote de l'affectation des résultats 2021

Après lecture des chiffres, aucune question ou remarque n'étant exprimée, le vice-président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget principal 608.00 et des budgets annexes,
- Considérant la délibération n° 041/2022 du 21 mars 2022, portant reprise anticipée des résultats 2021,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **APPROUVE les affectations définitives des résultats 2021, du budget principal et des budgets annexes comme suit :**

COMPTES ADMINISTRATIFS		AFFECTATION DU RESULTAT			OBSERVATIONS
		002 REPORT FONCT.	001 REPORT INVEST.	1068	
608-00	BUDGET PRINCIPAL	1 806 751,81	-74 415,56	25 472,72	
608-15	MAISONS DE SANTE	0,00	-46 875,22	42 422,74	
608-17	RESIDENCE CAFFET EHPAD ST AMAND	207 744,05	-208 922,98	211 771,90	
608-02	BATIMENTS ECONOMIQUES	-163 596,53	194 491,19	0,00	
608.21	ZONE ACTIVITES + BAT COULANGES/YONNE	-55 485,77	-2 611,62	0,00	
608-12	LOT HABITATION ST MARTIN	0,00	0,74	0,00	
608-11	LOT HABITATION LAVAU	0,00	0,00	0,00	
608-09	GESTION DES DECHETS	1 300 564,51	-149 654,96	119 504,96	
608-24	ZA SAINT FARGEAU	0,00	-0,50	0,00	
608-20	ZA BLENEAU	0,00	0,00	0,00	
608-26	ZA TOUCY	0,00	0,00	0,00	
608-23	ZA POURRAIN	0,00	0,00	0,00	
608-27	ZI ST SAUVEUR	0,00	0,00	0,00	
608-25	ZA CHARNY OREE PUISAYE	0,00	0,00	0,00	
608-22	ZA MIGE	0,00	0,00	0,00	
608-07	CRECHES MULTI ACCUEIL	-0,10	18 469,86	0,00	
608-06	CENTRES DE LOISIRS	34 784,00	-39 172,35	4 232,35	

608-19	SALLE FORTERRE	0,00	0,00	0,00	
608-08	ECOLES DE MUSIQUE DE PUISAYE FORTERRE	0,00	10 719,50	0,00	

- Souscription d'un emprunt pour le Centre Aquatique – Budget annexe 608.28 et pour le CNIFOP – Budget principal 608.00

Lors du vote du budget le 21 mars dernier, il a été validé le recours à l'emprunt pour financer les investissements. Ainsi, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a prévu de mobiliser l'emprunt pour financer d'une part le centre aquatique et d'autre part le CNIFOP et le siège communautaire.

Huit établissements financiers ont été consultés et six d'entre eux ont répondu totalement ou partiellement à la consultation. Plusieurs d'entre eux, ne pouvant répondre à la contrainte du taux fixe, ont répondu avec des offres à taux variables avec des marges réduites.

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des réponses :

Banques	Frais de dossier	Type de taux	Échéance	Amortissement	Offre sur 25 ans		
					Taux	Échéance	Total Intérêts
Caisse des dépôts	0,06%	Variable	Annuelle	constant	Livret A + 0,53%	48 438,06 €	210 951,54 €

Banques	Frais de dossier	Type de taux	Échéance	Amortissement	Offre sur 15 ans			Offre sur 20 ans		
					Taux	Échéance	Total Intérêts	Taux	Échéance	Total Intérêts
Caisse d'Épargne	0,02%	F.	Trim.	progressif	1,57%	18 738,66 €	124 319,60 €	1,76%	14 856,00 €	188 480,00 €
Crédit Agricole	0,10%	F.	Trim.	constant	1,43%	18 547,68 €	112 860,87 €	1,54%	14 547,52 €	163 801,52 €
	0,10%	F.	Ann.	constant	1,44%	74 602,68 €	119 040,16 €	1,55%	58 533,23 €	170 664,53 €
Banque Populaire	Pas de réponse									
Banque Postale	0,10%	F.	Trim.	constant	1,72%	22 065,56 €	132 248,89 €			
	0,10%	F.	Sem.	constant	1,72%	43 032,22 €	134 398,89 €			
AFL	0%	F.	Trim.	constant	1,665% s/ 12 ans	19 148,70 €	105 594,65 €			
	0%	Var.	Trim.	constant	E3M + 0,29%	13 267,70 €	22 434,58 €	E3M + 0,38%	9 243,50 €	36 981,14 €
Arkea	0,10%	F.	Trim.	progressif	1,61%	18 793,50 €	127 606,67 €			
	0,10%	Var.	Trim.	progressif	E3M + 0,6%	16 268,50 €	47 555,33 €	E3M + 0,61%	12 145,29 €	65 023,33 €
NEF	Pas de réponse									

NB : E3M = Euribor 3 mois (l'EURIBOR est l'un des principaux taux de référence du marché monétaire de la zone Euro. Il fait partie des nombreux taux IBOR (Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert).

Compte tenu du montant négatif de l'index E3M (-0.44%) et les faibles marges appliquées, il ressort que les offres variables ont un coût 3 à 4 fois moindre que les offres à taux fixes.

La proposition du Crédit Agricole est limitée à 3 M€ et bénéficie d'une période de tirage de 18 mois sans intérêts.

Après analyse des offres reçues et consultation de la commission finances, il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Le Crédit agricole pour la mobilisation de 3 M€ à taux fixe à 1,54 % sur 20 ans avec un versement des fonds en 2023.
- L'Agence France Locale pour la mobilisation de 1 M€ à taux variable E3M + 0.38 % sur 20 ans fléché sur les travaux du CNIFOP.

M. Vincent DUFOUR demande le montant d'endettement par habitant.

M. Alain DROUHIN répond que le montant d'endettement est de 1 800 000 € ce qui représente environ 51.40 €/habitant sur le budget principal.

Sur l'ensemble des budgets, l'endettement est de 11 200 000 € sachant qu'il y a 6 200 000 € d'endettement pour l'EHPAD de St Amand et 1 800 000 € d'endettement sur les investissements pour le service déchets.

Si on déduit ces endettements, il reste 4 millions d'euros à supporter donc 128 €/ habitant.

M. Vincent DUFOUR demande confirmation que ce n'est pas le recours à l'emprunt qu'il est demandé de voter mais le choix de l'établissement.

M. Alain DROUHIN lui répond que le recours à l'emprunt a déjà été décidé lors du conseil communautaire de mars, en même temps que le vote du budget.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

a/ Souscription d'un emprunt pour le Centre Aquatique – Budget annexe 608.28

Mme Christine Picard ne prend pas part au vote.

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- Décide de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne avec les caractéristiques suivantes :

Objet du contrat : Travaux Centre Aquatique

Montant de l'emprunt : 3 000 000€

Durée du contrat d'emprunt : 20 ans

Taux fixe : 1.54%

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Progressif à échéances constantes

Frais de dossier : 0.10%

Caractéristiques spécifiques :

- Déblocage : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt
- Appels des fonds possible 18 mois après l'édition du contrat
- En cas de remboursement anticipé : indemnités semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts

- Autorise le Président à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant.

b/ Souscription d'un emprunt pour le CNIFOP – Budget principal 608.00

- Considérant la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser M. Jean Philippe SAUNIER ARRIGHI, Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 EUR (Un Million Euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Taux Variable : Euribor 3 Mois + 0.38%
- Fréquence : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : Base Exact /360
- Euribor : Flooré à 0
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Jean Philippe SAUNIER ARRIGHI, Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toute formalité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Autorise le Président à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant.

5) Développement économique

- Vente à la SCI Louault d'un bien immobilier sis ZA des Gâtines à Saint Fargeau

La société Louault nous a fait part de son besoin d'acquérir de nouveaux terrains sur la ZA des Gâtines à Saint-Fargeau. La société Louault doit faire face à des commandes en forte augmentation. Cela implique la construction de nouveaux bâtiments industriels et de stockage et le recrutement de personnel.

Actuellement en cours d'acquisition d'environ 3 hectares dans le prolongement de sa propriété actuelle, la société Louault souhaite se porter acquéreur, via la SCI Louault, des parcelles adjacentes de 1,4 hectares environ. La SCI Louault nous informe ne pas avoir besoin de desserte pour ces parcelles qu'elle liera directement à ses terrains actuels.

Cette opération s'inscrit en trois phases :

- Acquisition d'environ 3 hectares sur la ZA des Gâtines, de la parcelle cadastrée G 525 par délibérations n° 0086 /2021 et n° 0139/2021 (30 417 m² environ) à 5 € HT/m², soit un prix total d'environ 152 085,00 € environ.

- Acquisition des parcelles cadastrées n° G 526 (12 190 m² environ) et n° G 527 (1 836 m² environ) à 5 € HT/m², soit un prix total d'environ 70 130,00 € HT

La cession des parcelles cadastrées n° G 525, G 526 et G 527 se fera par un seul acte notarié.

- Acquisition à venir de la parcelle cadastrée n° G 524 (8 974 m² environ) à 5 € HT/m², soit un prix total d'environ 44 870,00 €. La parcelle n° G 524 comprenant de la voirie et une réserve incendie enterrée, la cession doit faire l'objet d'une enquête publique.

Une telle opération permettra à l'entreprise Louault d'augmenter son activité industrielle sur la CCPF. Pour ce faire, la Communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à la SCI Louault l'acquisition des parcelles cadastrées n° G 526 et G 527 d'une contenance totale de 14 026 m² environ sur la base d'un prix de 5 euros HT par m², soit un montant total d'environ 70 130,00 euros.

Cette proposition a été validée par la SCI Louault et est conforme à l'évaluation de France Domaine.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le projet de développement de la SCI Louault,
- Considérant la valeur vénale, vu l'avis des domaines, du bien immobilier estimé à 70 130,00 euros hors taxes pour une superficie de 14 026 m² environ,
- Considérant que l'aménagement des parcelles par la SCI Louault sera décorrélé de l'aménagement des espaces publics par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie le 9 mars 2022,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide de conclure un acte de vente avec la SCI LOUAULT pour la cession des parcelles sises ZA des Gâtines à Saint-Fargeau cadastrées n° G 526 et n° G 527 d'une contenance de 14 026 m² au prix total de 70 130,00 euros hors taxes (soit un prix de 5 euros le m²).**

- **Dit que la construction prévue sur le terrain devra être réalisée dans les douze mois suivant la cession définitive de la parcelle, à défaut de quoi la parcelle sera rétrocédée de droit à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.**

- Dit que les frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- Dit que l'acte de vente devra être signé dans les six mois suivants la présente délibération à défaut de quoi la vente sera annulée.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la vente.
- Charge le Président de désigner le notaire qui établira l'acte de cession et toute pièce s'y rapportant.

- Vente à la SAS Delclaux d'un bien immobilier sur la ZA RD 950 à Toucy

Dans le cadre du contrat de location-vente du bâtiment signé le 16 Juin 2016 entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la sas Delclaux, celle-ci soulève une option d'achat anticipée du bâtiment sis 9002, route d'Avallon, à Toucy (89130).

Selon les termes du contrat, la SAS Delclaux a la faculté de lever par anticipation la promesse de vente qui lui a été consentie le 16 Juin 2016, à partir de la sixième année suivant cette date.

Il a donc été proposé à la SAS Delclaux, sur la base de la règle de calcul du contrat de location-vente du 16 Juin 2016 de lui céder le bâtiment sis 9002 route d'Avallon à Toucy au prix de 80 849,52 euros.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le contrat de location-vente signé le 16 Juin 2016 entre la SAS Delclaux et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant la demande de la société Delclaux de soulever l'option d'achat anticipée telle que prévue au sein du bail passé un délai de six ans,
- Considérant que le prix de la vente a été fixé comme suit : $P1 - Xn - I + D$

Pour :

$P1$ = montant de l'emprunt souscrit par la Communauté de communes capital + intérêt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 130 000,00 €

X = montant mensuel du loyer

N = nombre de loyers payés à la date de la vente

Xn = montant des loyers cumulés payés à la date de la vente

I = intérêts de l'emprunt restant dus à la date de la vente

D = pénalités en cas de remboursement anticipé de l'emprunt (suite à la vente)

- Considérant l'acceptation par la SAS Delclaux, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, du principe de cession du bâtiment sis 9002, Route d'Avallon à Toucy (89130) au prix estimatif de 80 849,52 € en date du 16 Juin 2022,
- Considérant que la vente pourra être réalisée à partir du 16 Juin 2022,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie le 4 mai 2022,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de vendre à la SAS Delclaux, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, le bâtiment sis 9002, Route d'Avallon à Toucy (89130) au prix de 80 849,52 euros, montant estimé pour une vente au 16 Juin 2022,
- Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.

- Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- Acquisition de parcelles sur la ZA de Charny

La commune de Charny-Orée-de-Puisaye a décidé de vendre les parcelles libres sur les 3 zones d'activités de Charny Nord, Charny Sud et Villefranche, d'une surface estimée à 28 651 m² au prix moyen de 3.67 €/m². Le conseil communautaire a validé l'acquisition de ces parcelles par une délibération du 30 septembre 2021 pour un montant total de 104 629,25 €, soit un prix moyen de 3.67 € du m² avec le détail suivant :

Parcelle ZS 82 (3 060m²) : 14 688 €

Parcelle AK 163 (2 485 m²) : 9 070,25 €

Parcelle ZC 184 (23 106 m²) : 80 871 €

La délibération prévoyait un étalement des versements sur les années 2021, 2022 et 2023. Or, la vente n'ayant pu être actée en 2021, il est nécessaire de redélibérer afin de reprogrammer les versements au regard des prévisions budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'acquisition de ces parcelles en prévoyant le versement d'un tiers de la somme le jour de la signature, un second tiers un an après la signature et le dernier tiers deux ans après la signature.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°243-2021 du 30 septembre 2021,

- Vu les trois délibérations n° 70, n°71 et n°72 du 22 juillet 2021 de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye portant sur les conditions de vente des parcelles cadastrées :

- ZS 82 3 060 m²

- AK 163 2 485 m²

- ZC 184 23 106 m²

- Considérant la proposition de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye de vendre les parcelles libres sur les 3 zones d'activités de Charny Nord, Charny Sud et Villefranche, d'une surface estimée à 28 651 m²,

- Considérant les différents échanges sur ce sujet, et le prix moyen retenu de 3.67 €/m²,

- Considérant le courrier de la CCPF, transmis à la commune en date du 22 juillet 2021 et l'accord trouvé entre la commune et la Communauté de communes pour l'acquisition des parcelles cadastrées **ZS 82, AK 163 et ZC 184** pour un montant total de **105 000 €**, soit un prix moyen de **3.67 € du m² arrondi à l'entier supérieur**,

- Vu l'avis de la commission finances en date du 23/09/2021,

- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Autorise l'acquisition des parcelles suivantes :

• Parcelle ZS 82 sise Les Pechots ZA de Villefranche, d'une contenance de 3.060 m²,

• Parcelle AK 163 sise Le Bourg Sud ZA Charny Sud, d'une contenance de 2.485 m²,

• Parcelle ZC 184 sise ZA Charny Nord, d'une contenance de 23.106 m²,

- Fixe le montant de la vente à 105.000 €

- Dit que le paiement sera effectué en trois versements égaux de 35.000 €, le premier le jour de la vente, le second sur l'exercice suivant et le dernier sur l'exercice suivant le second.
- Dit que les crédits sont prévus en 2022 au budget annexe 608.25.

6) Tourisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel RIGAUT, Vice-président en charge du Tourisme.

- Demande d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces dernières sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. La SCI Houdron porte un projet de création d'un hébergement de groupe avec salle de réception.

L'objectif est de rénover « le château du Maroc » sur la commune de Saints-en-Puisaye afin d'offrir un lieu pour se réunir avec hébergement et salle de réception. A terme, le site pourrait accueillir une trentaine de personnes. Ce projet, bien qu'à vocation touristique, n'échappe pas à la règle des modalités d'interventions des collectivités en matière d'immobilier économique. La SCI Houdron qui souhaite bénéficier des aides du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté, sollicite donc l'aide financière de la Communauté de communes, conformément à son règlement qui prévoit notamment un taux d'aide entre 0,5% et 1% du montant de l'investissement avec un plafonnement à 10 000 €. La commission tourisme réunie le 9 mars 2022 a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 1 744.81€ correspondant à 0.50% d'un investissement estimé à ce jour à 348 961,30 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'article L.1511.3 du CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
- Considérant le règlement d'aide à l'immobilier économique à vocation touristique, objet d'une délibération du conseil communautaire n°0052/2020 en date du 11 mars 2020,
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 9 mars 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide d'attribuer à la SCI Houdron une subvention de 1 744.81€ pour un investissement estimé à ce jour à 348 961,30 € TTC et ce, conformément au règlement de la collectivité,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,
- Autorise le Président à procéder au versement de la subvention, une fois les justificatifs attestant la réalisation de l'opération et de son coût fournis à la collectivité,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Budget 2022	608.00
Fonction	
Code analytique	F61
Chapitre	204
Article	20422

- Subvention annuelle à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre

Conformément à la convention d'objectifs établie entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme, il est proposé d'octroyer une subvention à ce dernier afin d'assurer son fonctionnement et la mise en place d'actions de promotion du territoire. Pour l'année 2022, celle-ci s'établit à 373 000€.

Mme Nathalie Jard ne prend pas part au vote.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention d'objectifs établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre pour la période 2021-2026 et en particulier son article 6 relatif au financement,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- **Décide de verser une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 373 000€ dont les modalités de versements sont définies par la convention d'objectifs,**
- **Approuve la convention financière annexée à la convention d'objectifs,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2022,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Budget 2021	608.00
Fonction	
Code analytique	F62
Chapitre	
Article	6574

- Adhésion à Vélo & Territoires

Vu le projet de voie verte porté par la collectivité, il est proposé l'adhésion à Vélo & Territoires, réseau dynamique et reconnu bénéficiant d'une réelle expertise sur les politiques cyclables. La commission tourisme réunie le 9 mars 2022, a donné un avis favorable. Le coût de l'adhésion s'élève à 670€ (500€ + 0,005 centimes/habitant).

L'adhésion implique de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le projet de voie verte menée par la collectivité,
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 9 mars 2022,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du tourisme,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide d'adhérer à Vélo & Territoires et à verser la cotisation afférente d'un montant de 670 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2022,
- Désigne un représentant titulaire et un suppléant comme suit :

Titulaire : Jean-Michel RIGAULT

Suppléant : Dominique MORISSET

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Budget 2021	608.00
Fonction	
Code analytique	F61
Chapitre	011
Article	6281

7) Petite enfance

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse, représentant Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, excusée.

- Modification de la convention d'agrément du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Bulle de jeux »

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Bulles de jeux » géré par la Communauté de communes exerce son activité sur 2 lieux en alternance : les Samedis matin dans les locaux de la crèche de Toucy, puis les Mercredis après-midi dans les locaux du lieu d'accueil de jour à Champignelles.

Il s'agit d'un lieu permettant la socialisation des enfants non accueillis dans une crèche ou chez une assistante maternelle avant leur entrée à l'école. En outre, il permet aux parents de rencontrer d'autres parents ainsi que des professionnels, pour recevoir un soutien et une écoute quant aux problématiques liées à la parentalité. Une équipe d'au moins 2 accueillants bénévoles ou professionnels formés à l'écoute active, reçoit les enfants de 3 mois à 6 ans accompagnés d'un parent (en ligne directe ou non). L'accueil est anonyme, gratuit, sans inscription.

Toutefois, le LAEP de Toucy s'organise actuellement dans les locaux de la crèche. La fréquentation des familles sur la commune de Toucy est faible. Par ailleurs, les familles fréquentant le LAEP ne sont pas originaires de Toucy. Afin de mieux répondre aux besoins des familles, il est envisagé de relocaliser le LAEP à Villiers-Saint-Benoît à compter de septembre 2022.

De plus, en parallèle du LAEP « Bulle de jeux », le LAEP « Les P'tits Gazous » a fonctionné sur la commune de Saint-Sauveur jusqu'en 2020. Ce dernier était également financé par la Communauté de communes, mais il était géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne qui a mis fin à l'expérimentation en mars 2020. La période de crise sanitaire n'a pas permis d'organiser la reprise du

LAEP immédiatement. Toutefois, considérant qu'il s'agit d'un service important pour les familles, il est envisagé de reprendre la gestion du LAEP de Saint-Sauveur en direct.

Il est proposé la reprise du LAEP de Saint-Sauveur par la Communauté de communes et le changement de localisation de l'accueil du site de Toucy à Villiers-Saint-Benoît. Pour cela, il est nécessaire de modifier la convention d'agrément de fonctionnement passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes gère un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Bulle de jeux »,
- Considérant le projet d'évolution du fonctionnement du LAEP, validé lors du Comité de pilotage du LAEP réuni le 26 Janvier 2022,
- Considérant la nécessité de modifier la convention d'agrément passée avec la CAF afin de bénéficier de son soutien technique et financier,
- Considérant le projet d'évolution du fonctionnement du LAEP « Bulles de jeux » avec la reprise de l'accueil de Saint-Sauveur-en-Puisaye et le déplacement de l'accueil de Toucy à Villiers-Saint-Benoît ;
- Vu l'avis favorable de la commission Petite-Enfance et Parentalité réunie le 13 janvier 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide de demander la modification de la convention d'agrément du LAEP auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,**
- **Autorise le Président à établir et signer la convention d'agrément modifiée ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.**

- Convention pour la participation de la Communauté de communes à la Journée de la Petite Enfance le 11 Juin 2022

Les directrices des crèches de Puisaye-Forterre travaillent à la préparation d'une journée de la petite enfance, le Samedi 11 Juin de 10h à 18h à la Poèterie à Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Les différentes manifestations programmées sur la journée sont en lien avec le programme éducatif du territoire (PEDT) et des fiches actions de la convention territoriale globale (CTG).

Parmi ces manifestations sont programmées :

- Du soutien à la parentalité : 3 temps de conférences thématiques (sur le développement du cerveau du tout-petit, sur le portage bébé et la relaxation...)
- Des ateliers enfants-parents : animés par les équipes des crèches ou des intervenants extérieurs (yoga du rire, biodanza...)
- Des temps récréatifs invitant les enfants à découvrir leur environnement sous un autre jour et les sensibilisant à la culture : balade en calèche, spectacle musical ou de marionnettes...

Cette journée permettra également de faire du lien entre les structures en régie et celles associatives, mais également d'informer les familles sur l'existence et le fonctionnement des établissements d'accueil et de valoriser le travail des professionnelles de la petite-enfance (assistants maternels et professionnels des crèches).

L'association « Calinours » (crèche de Charny-Orée-de-Puisaye) est porteuse de l'action. Des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la CAF et de la MSA. Le projet prévoit que chaque structure, en régie ou associative, participe au reste à charge après déduction des subventions dans la limite de 200 € maximum par structure. Ainsi, le montant maximum de participation pour la Communauté de communes est de 800 € pour quatre structures, les crédits sont prévus au budget 2022.

Afin de formaliser la participation financière de la Communauté de communes à cette journée, il est proposé d'adopter une convention de partenariat et d'appui à la mise en œuvre de la journée du 11 juin 2022 avec l'association « Calinours ». Cette convention définira les modalités de remboursement de cette journée.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la proposition de convention de l'association « Calinours » de Charny-Orée-de-Puisaye,
- Considérant que la journée de la Petite-Enfance du 11 juin 2022 répond aux objectifs du projet éducatif de territoire et de la convention territoriale globale,
- Considérant le projet de journée de la Petite Enfance en Puisaye-Forterre, organisée par l'ensemble des établissements d'accueil de la petite-enfance du territoire ; les différentes manifestations programmées sur la journée sont en lien avec le projet éducatif du territoire (PEDT) et les fiches actions de la convention territoriale globale (CTG) ;
- Considérant les conditions suivantes : l'association « Calinours » (crèche de Charny-Orée-de-Puisaye) est porteuse de l'action. Elle a constitué des dossiers de demande de subvention auprès de la CAF et de la MSA. Le projet prévoit que chaque structure, en régie ou associative, participe au reste à charge après déduction des subventions dans la limite de 200 € maximum par structure.
- Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une convention avec l'association « Calinours afin de fixer les modalités de participation de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Vu l'avis favorable de la commission Petite-Enfance et Parentalité réunie le 17 mars 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer une convention avec l'association « Calinours », gestionnaire de la crèche de Charny-Orée-de-Puisaye, pour la participation de la Communauté de communes à la journée de la Petite Enfance le 11 juin 2022,**
- **Fixe la participation de la Communauté de communes à 800 € maximum pour 4 structures participantes,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.**
- **Autorise le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à la présente affaire.**

BUDGET	608.07
Fonction	64
Chapitre	011
Article	6188
Code Analytique	COQ : L1323 BEAU : L1327 CROQ : L1330 RAM : L1350

- Subventions au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse

La Communauté de communes s'est engagée par conventions adoptées lors du conseil communautaire du 05 juillet 2021 et du 13 décembre 2021 à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse en gestion associative.

Ainsi, dans le cadre de la préparation des budgets annexes relatifs aux différents services de la petite-enfance et de l'enfance-jeunesse, des attributions de subventions ont été prévues pour les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et les Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en gestion associative.

Il est proposé de valider les subventions pour l'année 2022 comme suit :

Structures Enfance-Jeunesse :

- o Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 46 000 €
- o Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 69 000 €
- o Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 112 000 €
- o Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 64 000 €

Structure Petite-Enfance :

- o Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 54 874 €
- o Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 54 874 €
- o Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 57 227 €
- o Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 40 578 €
- o Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 33 764 €
- o Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 51 027 €
- o Association La Maison des Petits (micro-crèche St-Fargeau) : 53 000 €

Il est proposé également de verser une subvention exceptionnelle à la micro-crèche de Saint-Fargeau, dans le cadre de l'obligation de recruter un ETP supplémentaire du fait de la réorganisation de l'accueil sur 2 étages :

- o Association La Maison des Petits : 20 000 €

La subvention sera versée au prorata de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association RIBAMBELLE (Centre de Loisirs de St-Sauveur) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2021,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association LES PETITS LAROUSSE (Centre de Loisirs de Toucy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2021,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association ENFANCE ET LOISIRS (Centre de Loisirs de Prunoy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2021,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre le Centre Social et Culturel du Canton de Saint-Amand-en-Puisaye (Centre de Loisirs et micro-crèche de St-Amand) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2021,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2021,
- Considérant convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (multi-accueil de Bléneau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2021,
- Considérant la délégation de service public établie entre l'Association LES MARMOTTES (micro-crèche de Saint-Fargeau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2021,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES BABISOUS (multi-accueil de Leugny) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2021,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association CALINOIRS (multi-accueil de Charny-Orée de Puisaye) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2021,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PINOCCHIO (multi-accueil de Parly) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2021,
- Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée par conventions adoptées lors du Conseil Communautaire du 05 juillet 2021 et du 13 décembre 2021 à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse en gestion associative.
- Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les montants de subvention attribués, au titre de 2022, pour les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et les Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en gestion associative ;
- Vu l'avis favorable de la commission Petite-Enfance et Parentalité du 17 mars 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 02 mars 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Adopte le versement d'une subvention aux associations susmentionnées, selon les modalités de versement des conventions, comme suit :**

Structures Enfance-Jeunesse :

- Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 46 000 €
- Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 69 000 €
- Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 112 000 €
- Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 64 000 €

Structure Petite-Enfance :

- Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 54 874 €
- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 54 874 €
- Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 57 227 €
- Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 40 578 €
- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 33 764 €
- Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 51 027 €
- Association La Maison des Petits (micro-crèche St-Fargeau) : 53 000 €

- Adopte une subvention exceptionnelle pour la micro-crèche de Saint-Fargeau « La Maison des Petits » d'un montant de 20 000 € afin de soutenir l'association « Les Marmottes » dans son obligation de recruter un ETP supplémentaire du fait de la réorganisation de l'accueil.
- Précise que la subvention exceptionnelle pour la micro-crèche de Saint-Fargeau sera versée au prorata de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs.
- Adopte les avenants aux conventions d'engagement et de partenariat avec les structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse ainsi que les annexes financières.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'engagement et de partenariat ainsi que les annexes financières et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

STRUCTURE ENFANCE-JEUNESSE

BUDGET	608.06
Fonction	421
Chapitre	65
Article	6574
Code Analytique	CLT : 051 // CLR : 052 CL CS : 053 // CL PRU : 054

STRUCTURE PETITE-ENFANCE

BUDGET	608.07
Fonction	64
Chapitre	65 // 67
Article	6574 // 6745
Code Analytique	CRL : L1324 // CRP : L1326 CRB : L1321 // CRM : L1325 MCCS : L1328 // CRC : L1322 MCSF : L1329

8) Enfance Jeunesse

- Tarifs des séjours enfance jeunesse 2022

Comme les années précédentes, les centres de loisirs vont mettre en place durant l'été des séjours sous tentes ou hébergés en "dur". Afin de pouvoir débiter la communication sur ces projets et d'en assurer la pérennité avec un nombre suffisant d'inscrits, il est proposé de valider les nouveaux tarifs de ces séjours.

D'autre part, la plaquette commune des camps et séjours en Puisaye Forterre doit être finalisée début du mois de mai afin de pouvoir passer à l'impression et permettre ainsi une distribution de ces brochures à partir de la fin du mois de mai.

Ces séjours seront organisés seulement si les protocoles sanitaires en vigueur le permettent. Si le dispositif des Vacances Apprenantes est reconduit, nous essaierons d'y répondre selon les contenus pédagogiques des séjours.

Le budget prévisionnel des séjours et la mise en place des tarifs proposés ne tient pas compte de ces éventuelles recettes supplémentaires pour plus de sécurité.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les projets de séjours des centres de loisirs Animare et Forterre pour la période estivale 2022 ainsi que leurs tarifs ;
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du le 19 avril 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Adopte les nouveaux tarifs proposés pour les séjours 2022 suivants :**

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE FORTERRE :

Séjour Mini équitation à Pesteau (Merry Sec) du 11/07/22 au 13/07/22 pour 16 enfants de 5 à 7 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	86€
T2 : < 670€	91€
T3 : DE 671€ A 850€	95€
T4 : DE 851€ A 1000€	100€
T5 : DE 1001€ A 1250€	105€
T6 : DE 1251€ A 1500€	110€
T7 : > 1500€	115€

Séjour Médiéval à L'Abîme (Sementron) du 18/07/22 au 22/07/22 pour 24 enfants de 7 à 11 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	80€
T2 : < 670€	90€
T3 : DE 671€ A 850€	100€
T4 : DE 851€ A 1000€	115€
T5 : DE 1001€ A 1250€	120€
T6 : DE 1251€ A 1500€	130€
T7 : > 1500€	140€

Séjour à l'Abîme (commune de Sementron) du 25/07/22 au 29/07/22 pour 24 jeunes de 12 à 17 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	80€
T2 : < 670€	90€
T3 : DE 671€ A 850€	100€
T4 : DE 851€ A 1000€	115€
T5 : DE 1001€ A 1250€	120€
T6 : DE 1251€ A 1500€	130€
T7 : > 1500€	140€

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS LES P'TITS OCRIERS :

Séjour à Pourrain du 18/07/22 au 20/07/22 pour 16 enfants de 5 à 7 ans :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	45€
T2 : < 670€	50€
T3 : DE 671€ A 850€	65€
T4 : DE 851€ A 1000€	75€
T5 : DE 1001€ A 1250€	80€
T6 : DE 1251€ A 1500€	90€
T7 : > 1500€	95€

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente affaire.

BUDGET	608.06	
Fonction	421	
Chapitre	70	
Article	70632	
Code Analytique	CLF : 012	CLP : 042

- Demande de subvention à la CAF projet d'investissement dans le cadre de l'acquisition de mobilier pour le centre de loisirs Animare

Suite à l'incendie de la micro-crèche de Saint-Fargeau le 20 mai 2021, le centre de loisirs Animare accueille au rez-de-chaussée de ses locaux l'équipe et les enfants de la structure petite-enfance. Cela a nécessité une forte réorganisation de la part de l'équipe du centre de loisirs qui depuis organise son accueil sur trois sites.

Cette situation ne pouvant durer dans le temps, il a été nécessaire d'étudier une réorganisation des services Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse sur le secteur de Saint-Fargeau. Ainsi, le centre de loisirs Animare a déménagé son accueil principal sur la commune de Bléneau au début du mois d'Avril. Un accueil secondaire est maintenu à Saint-Fargeau afin que les familles de la commune et des environs proches puissent aisément déposer leurs enfants. Ces derniers sont ensuite conduits par navette sur la commune de Bléneau. Courant septembre, la micro-crèche investira, après quelques travaux d'aménagement, le premier étage du bâtiment du centre de loisirs en plus du rez-de-chaussée. Cela devrait permettre à la structure de retrouver un agrément pour 10 places, ce dernier ayant été réduit à 8 en raison de l'exiguïté des locaux.

Suite à cette réorganisation des services, le centre de loisirs Animare a besoin d'acquérir du matériel. En effet, les locaux mis à disposition par la commune de Bléneau sont plus conséquents que ceux de Saint Fargeau, il est donc nécessaire de s'équiper de différents matériels et mobiliers (chaises et tables adaptées, meubles de rangement, four de remise en température...) afin de répondre également au besoin. Ces dépenses ont été prévues au budget prévisionnel 2022.

Il est donc proposé de solliciter des subventions auprès des services de la CAF pour ce projet d'acquisition de matériels et d'équipements.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le besoin en matériel et équipement de l'accueil de loisirs Animare pour le site de Bléneau,

- Considérant la possibilité d'obtenir un soutien financier optimal auprès de la CAF de l'Yonne,

- Après avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 20 avril 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et du Sport,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :**

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif des dépenses	Montant	Répartition des recettes	Montant
Acquisition de matériels et équipements	15 000 €	CAF (dossier sollicité 80% maximum)	12 000 €
		Autofinancement	3 000 €
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.**
- **Autorise le Président à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne dans le cadre de ce projet ainsi que toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

BUDGET	608.06
Fonction	421
Chapitre	21
Article	2188
Code Analytique	CLA 033

9) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-président en charge de l'Environnement.

- **Attribution d'une subvention de fonctionnement au CAUE de l'Yonne dans le cadre de l'organisation de cycle d'inspiration pour « aménager durablement le territoire »**

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de l'Yonne est un organisme investi d'une mission d'intérêt public. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Dans ce cadre, le CAUE propose d'organiser un « cycle d'inspiration » aux enjeux de l'aménagement durable à l'attention des élus de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Ces temps de formation et d'information permettront aux élus, à travers des ateliers thématiques et des rencontres, d'aborder les sujets d'aménagement durable et les problématiques de gouvernance.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la journée « transition et ruralité » organisée par la CCPF le 24 mars 2022.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Types de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	% du cout total

Coordination	1 200,00 €	LEADER	16 000,00 €	64,00%
Temps 1, 2 et 3	23 800,00 €	CCPF	4 000,00 €	16,00%
		Autofinancement du CAUE	5 000,00 €	20,00%
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €	100,00%
Assiette éligible	25 000,00 €			

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté de la collectivité de s'inscrire dans un cycle de formation sur le développement durable,
- Considérant un coût du projet estimé à 25 000 € HT, le cout de la subvention attribuée par la CCPF s'élève à 4 000 € soit une part de 16 % du cout total du projet ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à titre exceptionnel de 4 000€ au CAUE de l'Yonne pour l'organisation d'un cycle d'inspiration « pour aménager durablement le territoire »**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10) Voirie

Le Président donne la parole à M. Claude MILLOT, Vice-président en charge de la voirie.

- Attribution d'une consultation dans le cadre du groupement de commandes permanent pour la voirie

Un groupement de commande permanent a été créé et défini par la délibération 0281/2021 du 15 novembre 2021.

Le mandataire (CCPF) est en charge de la procédure de passation des différents marchés publics. L'exécution, notamment financière des différents contrats sera assurée par chacun des membres du groupement qui recevront directement de l'entreprise titulaire du marché ou des marchés, les factures qui les concernent, selon les prestations demandées au travers les bons de commandes émis par les membres.

Afin de permettre la réalisation de leurs travaux d'entretien de la voirie, les membres du groupement, ont lancé une consultation selon une procédure d'accord cadre marché à bons de commande (délibération 005/2022 du 31 janvier 2022), pour des prestations selon le détail ci-dessous :

Lot « travaux sur chaussée »

Lot « assainissement de plateforme »

Les marchés seront reconduits jusqu'au 31 décembre 2024.

Le lot « fauchage, débroussaillage et élagage » n'a pas été lancé en même temps que les 2 autres, il le sera à l'automne.

Les entreprises devaient répondre pour le 18 mars 12h00.

Les entreprises Colas Nord Est, TP Vauvelle, RTP, TMP, Axan TP, Eurovia Bourgogne, Merlot ont répondu dans les délais.

Après analyse des plis conformément aux critères d'évaluation, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 26 avril 2022 et propose d'attribuer les 2 lots cités ci-dessus de la manière suivante :

Descriptif des lots	Montant HT	
Lot 1 A assainissement de plateforme sur les communes de Beauvoir, Bléneau, Champcevrains, Champignelles, Charny Orée de Puisaye, Diges, Dracy, Moulins sur Ouanne, Pourrain, Toucy, Villeneuve les Genets, Villiers Saint Benoit.	RTP	pour 84 213 .50 €
Lot 2 A assainissement de plateforme sur les communes de Charentenay, Coulangeron, Les Hauts de Forterre, Migé, Ouanne, Val de Mercy.	RTP	pour 84 213 .50 €
Lot 3 A assainissement de plateforme sur les communes d'Andryes, Druyes les Belles Fontaines, Fontenoy, Lalande, Levis, Saints en Puisaye, Sougères en Puisaye, Thury.	RTP	pour 84 213 .50 €
Lot 4 A assainissement de plateforme sur les communes d'Etai la Sauvin, Lainsecq, Moutiers en Puisaye, Ronchères, Sainpuits, Saint Fargeau, Saint Sauveur en Puisaye, Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe.	RTP	pour 84 213 .50 €
Lot 5 A assainissement de plateforme sur les communes d'Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre sous Bouhy, Saint Amand en Puisaye, Saint Véraïn.	RTP	pour 84 213 .50 €
Lot 1 B travaux sur chaussée sur les communes de Beauvoir, Bléneau, Champcevrains, Champignelles, Charny Orée de Puisaye, Diges, Dracy, Moulins sur Ouanne, Pourrain, Toucy, Villeneuve les Genets, Villiers Saint Benoit.	COLAS NORD EST	pour 738 442.90 €
Lot 2 B travaux sur chaussée sur les communes de Charentenay, Coulangeron, Les Hauts de Forterre, Migé, Ouanne, Val de Mercy.	COLAS NORD EST	pour 746 458.10 €
Lot 3 B travaux sur chaussée sur les communes d'Andryes, Druyes les Belles Fontaines, Fontenoy, Lalande, Levis, Saints en Puisaye, Sougères en Puisaye, Thury.	COLAS NORD EST	pour 761 700.07 €
Lot 4 B travaux sur chaussée sur les communes d'Etai la Sauvin, Lainsecq,	COLAS NORD EST	pour 761 700.07 €

Moutiers en Puisaye, Ronchères, Sainpuits, Saint Fargeau, Saint Sauveur en Puisaye, Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe.	
Lot 5 B travaux sur chaussée sur les communes d'Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre sous Bouhy, Saint Amand en Puisaye, Saint Vérain.	COLAS NORD EST pour 762 840.07 €

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour attribuer les lots comme détaillé ci-dessus.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération 0281/2021 du 15/11/2021 qui définit et crée le groupement de commandes permanent pour la voirie,
- Vu les règles de la commande publique actuellement en vigueur,
- Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien de la voirie afin de garantir des conditions de circulation des usagers en toute sécurité,
- Considérant le lancement d'une procédure d'accord cadre à bons de commande par la délibération 005/2022 du 31 janvier 2022,
- Vu les réponses dans les délais des entreprises Colas Nord Est, TP Vauvelle, RTP, TMP, Axan TP, Eurovia Bourgogne, Merlot,
- Vu l'analyse et l'avis de la commission d'appel d'offre réunie en date du 26 avril 2022,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour et 1 abstention) :

- Décide d'attribuer les lots 1 A, 2 A, 3 A, 4 A, 5 A à l'entreprise RTP d'un montant de 84 213.50 € HT pour chacun des lots ;
- Décide d'attribuer les lots 1 B pour un montant de 738 442.90 € HT, 2 B pour un montant de 746 458.10 € HT, 3 B pour un montant de 761 700.07 € HT, 4 B pour un montant de 761 700.07 € HT et 5 B pour un montant de 762 840.07 € HT à l'entreprise COLAS NORD EST ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la poursuite de l'accord cadre et à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Budget	60800
Code analytique	O172
Chapitre	011
Fonction	020
Article	615231

11) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-président en charge des Déchets.

- Lancement d'un marché d'acquisition et d'installation d'une unité de traitement des lixiviats

Lors du stockage des déchets et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent une fraction liquide appelée « lixiviats ». Riches en matière organique

et en éléments traces, ces lixiviats ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et doivent être soigneusement collectés et traités.

Les lixiviats du site de Ronchères sont captés à l'aide de pompes de relevage à déclenchement automatique inoxydables. Chaque puits est équipé d'une pompe qui est raccordée au réseau à destination du bassin de lixiviats. Ces lixiviats sont traités en partie dans le Nucleos, installation de valorisation des biogaz et d'évaporation des lixiviats, une autre partie est traitée par un prestataire externe. Réglementairement, dans l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'ISDND, il est mentionné que l'installation de traitement des lixiviats in-situ doit traiter à minima la totalité de nos lixiviats produits. Le bassin de lixiviats doit être vidé et curé régulièrement. La quantité actuelle des lixiviats stockés dans notre bassin est 4 700 m³.

Le traitement annuel moyen est de 1 984 m³ et le site produit en moyenne par an 2 079 m³ (hors pluviométrie qui s'ajoute). La production annuelle de lixiviats est maintenant supérieure aux capacités de traitement de l'installation et va continuer à croître dans les prochaines années avec la continuité de l'exploitation. Cette augmentation des volumes est due au nombre croissant des alvéoles constituant le casier et ouvrant une zone d'exploitation supplémentaire.

La production de lixiviats d'un casier fermé est estimée à 26 ans, l'arrêté préfectoral autorise la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à exploiter le casier jusqu'en 2029. Le traitement des lixiviats du site continuera donc jusqu'en 2055.

L'installation ne répond plus aujourd'hui aux besoins. Elle a été mise en place en 2005 et outre son obsolescence, elle est aujourd'hui très régulièrement à l'arrêt pour maintenance curative et nécessite un temps d'entretien et de réparation très important (147 jours d'arrêt d'évaporation en 2021).

Il vous est proposé de renouveler l'équipement qui permettra de prendre le relais sur l'ancienne installation Nucleos pour traiter le stock de lixiviats dans le bassin et assurer la continuité du traitement des prochaines années.

Plusieurs types d'installations avec des technologies différentes existent, les principales sont :

- **l'évaporation forcée** dans laquelle les lixiviats sont évaporés via un système de ventilation avec dévésiculateur,
- **l'osmose inverse** est un système où les lixiviats sont mis sous pressions à travers une membrane très fine,
- **la compression mécanique à vapeur** est un système qui permet de comprimer la vapeur d'eau et de l'évaporer en séparant l'eau des résidus,
- **le traitement aux charbons actifs** constitue une phase de filtration mécanique couplé à un autre système de traitement biologique par nitrification puis dénitrification.

Outre le prix de la fourniture et de l'installation, seront particulièrement pris en considération :

- le coût d'exploitation du traitement,
- le temps et le coût de la maintenance préventive,
- la capacité à réutiliser ou rejeter les eaux traitées,
- la quantité et la composition des concentrats ou des boues,
- la capacité de traitement annuelle estimée à 3 500 m³ en prévision des prochaines années.

Le budget prévu pour une installation de ce type est de 650 000 € TTC.

Toute décision quant au choix de l'installation de traitement sera soumise à accord des services de la DREAL pour valider la conformité réglementaire.

M. Vincent DUFOUR, Maire de Ronchères, demande si la vapeur d'eau rejetée dans l'air est contrôlée ?

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond que la qualité de l'air est régulièrement contrôlée et les résultats des analyses confirment qu'il n'y a pas de présence de germes.

Le Président propose que les rapports soient envoyés à la mairie de Ronchères.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté préfectoral PREF-DCDD-2006-497 du 30 octobre 2006,
- Considérant l'obsolescence de l'unité de traitement actuelle,
- Considérant le besoin de traitement des lixiviats de l'ISDND,
- Considérant les éléments constituant le dossier de consultation suivants :
 - Un avis d'appel public à concurrence.
 - Un règlement de consultation.
 - Un acte d'engagement.
 - Un CCAP (cahier des clauses administratives particulières).
 - Un CCTP (cahier des clauses techniques particulières).
 - Un BPU (bordereau des prix unitaires).
- Considérant l'avis favorable de la commission déchets du 17 mars 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert pour un marché d'acquisition et d'installation d'une unité de traitement des lixiviats, dont le montant est estimé à 650 000 € TTC.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.**
- **Autorise le Président à engager la procédure de passation d'un marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus pour un marché d'acquisition et d'installation d'une unité de traitement des lixiviats en recourant à un appel d'offre ouvert.**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.**
- **Autorise le Président à signer toute pièces s'y rattachant.**

Budget	60809
Fonction	
Code analytique	25
Chapitre	21
Article	2158

12) Urbanisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-président en charge de l'Urbanisme.

- Prescription de la modification n°1 du règlement du Site Patrimonial Remarquable de la Puisaye Nivernaise (SPR)

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Puisaye Nivernaise (comprenant les communes d'Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Vérain), succédant à l'Aire de

Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre le 08 décembre 2016. L'objet de la modification n° 1 du Site Patrimonial Remarquable de la Puisaye Nivernaise porte sur une nouvelle rédaction de l'Article 1 du livret 4 relatif aux secteurs paysagers du règlement du SPR.

En effet l'article 1 du secteur paysager interdit les nouvelles constructions, alors que certaines parcelles se situant dans ce secteur sont constructibles au regard du PLUi de la Puisaye Nivernaise. Ainsi, en accord avec l'UDAP de la Nièvre, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 1 du SPR afin de l'harmoniser avec le PLUi Puisaye Nivernaise (faisant foi en termes de constructibilité) et permettre le développement des projets, lorsque le règlement du PLUi les autorise.

Le Président indique que cette délibération déblocquera la situation de plusieurs dossiers. Une mauvaise interprétation de l'article 1 faisait obstacle aux constructions pour l'ABF pour les communes de la Nièvre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;
- Vu le Code du patrimoine, en particulier ses articles L.630-1 à L.633-1 et R.631-1 à D.631-14 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre en date du 08 février 2010 prescrivant la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la Puisaye-Nivernaise comprenant les communes d'Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Vérain ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre en date du 19 décembre 2016 ayant approuvé l'AVAP de la Puisaye Nivernaise devenant par loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 « Site Patrimonial Remarquable » de la Puisaye Nivernaise ;
- Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP).
- Vu l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2011 portant engagement national pour l'environnement et les articles D.642-1 à R.642-29 du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine se substituant aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ;
- Considérant l'article 1 du livret IV du SPR de la Puisaye Nivernaise aux termes duquel : 'Les constructions nouvelles sont interdites à l'intérieur des secteurs paysagers qui sont inconstructibles [...] ;
- Considérant que certaines parcelles classées en zone constructible du PLUi de la Puisaye Nivernaise sont rendues inconstructibles du fait du règlement du secteur paysager du SPR de la Puisaye Nivernaise ;
- Considérant l'incohérence entre ces deux documents d'urbanisme qui doivent être compatibles ;
- Considérant l'avis favorable la commission SPR en date du 12 octobre 2021 autorisant la modification du règlement du SPR de la Puisaye Nivernaise ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement du livret 4 du SPR relatif aux secteurs paysagers afin de ne plus avoir d'incohérence entre le SPR de la Puisaye Nivernaise et le PLUi de la Puisaye Nivernaise ;
- Sur proposition du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Approuve la prescription de la modification de l'article 1 du livret IV du Site Patrimonial Remarquable de la Puisaye Nivernaise ;**

- Autorise le Président à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

- Avenant à la convention de service commun d’instruction pour la commune de Beauvoir

Par délibération du conseil municipal N°DE_2022_011 du 09 mars 2022, la commune de Beauvoir a exprimé le souhait d’instruire elle-même les CUa (Certificats d’Urbanisme de simple information). Pour information, le retrait des Cua n’impactera pas le service commun ADS (pour exemple en 2021 la commune de Beauvoir a déposé 10 Cua, représentant 1 équivalent permis).

Il est proposé de délibérer sur l’avenant n°5 modifiant l’article 2 de la convention initiale avec la commune de Beauvoir et fléchant la commune sur l’instruction de CUa.

Aucune question n’étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération du conseil municipal de Beauvoir n°DE_2022_11 du 09 mars 2022 demandant que les CUa (Certificats d’urbanisme de simple information) soient établis au sein du secrétariat de mairie ;
- Considérant que le retrait des Cua n’impactera pas le service commun ADS ;
- Considérant la convention du service commun établie entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune de Beauvoir pour l’instruction des demandes d’autorisation et actes relatifs à l’occupation du sol ;
- Considérant l’avenant n°1 de ladite convention modifiant les méthodes de calcul des dispositions financières du service commun ADS ;
- Considérant l’avenant n°2 de ladite convention modifiant les modalités de financement du service commun ADS ;
- Considérant l’avenant n°3 de ladite convention modifiant le coefficient des permis d’aménager ;
- Considérant l’avenant n°4 de ladite convention modifiant les modalités de financement ;
- Considérant en particulier l’article 2 de ladite convention initiale qui détermine le champ d’application de celle-ci ;
- Après avoir entendu l’exposé du Vice-Président en charge du service ADS ;
- Sur proposition du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité (64 voix pour) :

- Approuve la modification de l’article 2 de la convention initiale ;**
- Approuve la mise en œuvre d’un avenant à la convention existante qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- Autorise le Président à signer les avenants avec la commune de Beauvoir et tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**

13) Ressources Humaines

Le Président informe l’assemblée qu’il a demandé au bureau, suite aux souhaits exprimés par plusieurs délégués communautaires, si la CCPF pouvait éviter de faire voter autant de délibérations en matière de ressources humaines. Ce point sera vérifié juridiquement avant de mettre en application et avec votre accord.

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-président en charge des Ressources humaines.

- Suppressions de poste

Afin de faciliter le recrutement, certains postes sont ouverts sur plusieurs cadres d'emplois pour pouvoir capitaliser un plus grand nombre de candidatures. Les postes non pourvus sont ensuite supprimés. Ainsi, il vous est proposé de supprimer 17 postes non pourvus.

M. Vincent DUFOUR, Maire de Ronchères, demande pourquoi y'a-t-il autant de mouvements de personnel ? Ne sont-ils pas heureux chez vous ?

M. Jean-Marc GIROUX explique que les mouvements sont dus aux évolutions de carrière principalement.

Le Président précise que, rien que pour les postes de DGS, 5 postes ont été ouverts, 1 poste a été recruté, on propose ce soir de supprimer les 4 autres postes.

La difficulté de recrutement est générale, aussi bien pour les collectivités territoriales que pour les entreprises privées. Il est normal que dans une collectivité de 120 personnes, il y ait des mouvements de personnels pour diverses raisons.

Il informe que justement la question des ressources humaines sera abordée lors de la conférence des Maires qui aura lieu le 17 mai prochain à Mézilles.

Le Président dit que la collectivité a de très bons agents actuellement qu'il faut conserver. Une politique RH devra être plus attractive. Remerciements aux agents pour leur implication et leur qualité de travail.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 02-05-2022 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 02-05-2022 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide la suppression des postes suivants :

Poste	Statut	Filière	Grade	Délibération	Tps de travail	Motif de suppression
Chargé mission métiers d'arts		Animation	Animateur	CCPF n° 0152/2018 du 20/06/2018	13/35 ^e	Poste non pourvu
Chargé de mission culture et métiers d'arts	C	Administrative	Rédacteur	CCPF n° 0263/2021 du 30/09/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Gardien de déchetterie	T	Technique	Adjoint technique	CCPF n° 0459/2017 du 20/12/2017	29/35 ^e	Avancement de grade

Gardien de déchetterie	T	Technique	Adjoint technique	CCPF n° 0034/2020 du 13/02/2020	30/35 ^e	Avancement de grade
Chef service gestion déchetteries	T	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^e classe	CCPF n° 0258/2019 du 19/09/2019	35/35 ^e	Avancement de grade
Chargé mission tourisme & CLEA		Administrative	Adjoint administratif	CCPF n° 0200/2021 du 05/07/2021	28/35 ^e	Poste non pourvu
Gestionnaire paies et carrières	T	Administrative	Adjoint administratif	CCPF n° 0264 du 30/09/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Gestionnaire paies et carrières	T	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe	CCPF n° 0264 du 30/09/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Comptable	T	Administrative	Adjoint administratif	CCPF n° 0265/2021 du 30/09/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Comptable	T	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	CCPF n° 0265/2021 du 30/09/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Comptable	T	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	CCPF n° 0265/2021 du 30/09/2021	35/35 ^e	Recrutement sur autre grade
Animatrice CL	T	Animation	Adjoint d'animation	CCPF n° 0187/2018 du 13/07/2018	35/35 ^e	Démission
DGS	T	Administrative	Attaché	CCPF n° 0271/2021 du 30/09/2021	35/35 ^e	Recrutement sur emploi fonctionnel en détachement
DGS	T	Administrative	Attaché principal	CCPF n° 0271/2021 du 30/09/2021	35/35 ^e	Recrutement sur emploi fonctionnel en détachement
DGS	T	Administrative	Attaché hors classe	CCPF n° 0271/2021 du 30/09/2021	35/35 ^e	Recrutement sur emploi fonctionnel en détachement
DGS	T	Technique	Ingénieur	CCPF n° 0271/2021 du 30/09/2021	35/35 ^e	Recrutement sur emploi fonctionnel en détachement
DGS	T	Technique	Ingénieur hors classe	CCPF n° 0271/2021 du 30/09/2021	35/35 ^e	Recrutement sur emploi fonctionnel en détachement

Total : 17 suppressions

- Validation des modifications de l'organigramme

Afin de repositionner certaines missions, il vous est proposé de valider un nouvel organigramme annexé à la présente convocation.

M. Jean-Marc GIROUX informe des principaux mouvements notamment l'EMDTPF sorti du pôle ADT et qui sera en gestion directe par le DGS, idem pour le service Santé.
Une passerelle entre le service Culture et le pôle Enfance Jeunesse est créée et un poste d'adjoint au Directeur du pôle ADT sera créé également.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant les évolutions de postes au sein de la CCPF ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 02-05-2022 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 02-05-2022 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Valide le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre annexé à la présente délibération.

- Jour de solidarité pour les agents de la collectivité

Par délibération n° 0190/2020 du 28 septembre 2020, la collectivité a instauré pour les agents de la CCPF le jour de solidarité le lundi de pentecôte.

Lors du comité technique du 28 avril 2021, le service enfance jeunesse avait demandé pour les agents des centres de loisirs que le jour de solidarité soit identifié le jeudi de l'ascension au motif que pour l'éducation nationale le vendredi de l'ascension est traditionnellement férié chômé donc il n'y a pas de périscolaire.

En identifiant le jeudi de l'ascension comme jour de solidarité cela permettrait, à minima aux agents du centre de loisirs de Courson, de venir travailler et d'organiser le jeudi et le vendredi de l'ascension les journées préparatoires des camps d'été avec les saisonniers. Ces derniers étant pour la plupart des étudiants, ils n'ont pas cours et sont plus facilement mobilisables.

Suite à un premier passage en comité technique et après réunion du service enfance jeunesse le lundi 28 février 2022, l'ensemble des agents des centres de loisirs a été interrogé et a validé le passage du jour de solidarité du lundi de pentecôte au jeudi de l'ascension avec une prise d'effet dès 2022.
Il vous est proposé de valider au jeudi de l'ascension comme étant le jour de solidarité pour les agents des centres de loisirs.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0190/2020 du 28 septembre 2020 instaurant le jour de solidarité pour les agents de la CCPF,
- Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire, non titulaire et de droit privé,

- Considérant que pour les agents à temps complet, 7 heures de travail doivent être effectuées au titre de la journée de solidarité et que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, celle-ci devra être proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires,
- Considérant que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues lors du comité technique du 02/05/2022, et à l'avis favorable de la Commission RH du 02/05/2022,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide l'instauration de la journée de solidarité, pour l'ensemble des agents hormis les agents des centres de loisirs, le lundi de pentecôte et pour l'ensemble des agents des centres de loisirs, d'identifier le jour de solidarité le jeudi de l'ascension**
- **Dit qu'en cas d'absence de l'agent pour raison médicale le lundi de pentecôte ou le jeudi de l'ascension, un autre jour devra être identifié en accord avec le responsable hiérarchique et le service des RH,**
- **Valide les modalités d'application énoncées ci-dessous :**

A) Le lundi de pentecôte pour tous les agents hormis les agents des centres de loisirs :

- pour les agents gardiens des déchetteries travaillant habituellement le lundi :
 - prendre sur des heures déjà effectuées en heures supplémentaires ou complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération
 - pour les agents à temps complet : effectuer le travail de sept heures supplémentaires dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
 - pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération
- pour les agents qui travaillent habituellement le lundi (en dehors des gardiens de déchetteries), ils peuvent :
 - le travailler,
 - prendre sur des heures déjà effectuées en heures supplémentaires ou complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
 - prendre un jour de réduction du temps de travail s'ils en ont,
 - pour les agents à temps complet : effectuer le travail de sept heures supplémentaires dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
 - pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération
- pour les agents qui ne travaillent pas habituellement le lundi (y compris les gardiens de déchetteries), ils peuvent :
 - pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des

nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération ou prendre sur des heures déjà effectuées en heures complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération.

- pour les agents à temps complet : prendre sur des heures déjà effectuées en heures supplémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération, ou effectuer le travail de sept heures supplémentaires dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,

B) Le jeudi de l'ascension pour tous les agents des centres de loisirs :

• pour les agents des centres de loisirs travaillant habituellement le jeudi :

- le travailler,
- prendre sur des heures déjà effectuées en heures supplémentaires ou complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
- prendre un jour de réduction du temps de travail s'ils en ont,
- pour les agents à temps complet : effectuer le travail de sept heures supplémentaires dans le ou les mois précédent (s) le jeudi de l'ascension selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
- pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le ou les mois précédent (s) le jeudi de l'ascension selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération

• pour les agents des centres de loisirs ne travaillant pas habituellement le jeudi, ils peuvent :

- pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le ou les mois précédent (s) le jeudi de l'ascension selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération ou prendre sur des heures déjà effectuées en heures complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération.
- pour les agents à temps complet : prendre sur des heures déjà effectuées en heures supplémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération, ou effectuer le travail de sept heures supplémentaires dans le ou les mois précédent (s) le jeudi de l'ascension selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
 - o Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
 - o Que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter de l'année 2022,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 concernés,

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Tableau des effectifs au 1er janvier 2022

Conformément au code de la fonction publique et le CGCT, la collectivité doit annuellement statuer sur la base des effectifs après avis du comité technique.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le tableau des effectifs : il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante (en annexe).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu l'avis favorable du comité technique du 02.05.2022,
- Vu l'avis favorable de la commission RH du 02.05.2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.**

- Ouverture d'un poste à 35/35e de gestionnaire des paies et carrières au sein du service RH

L'agent en poste aux missions de gestionnaire paies et carrière étant en congé maladie, il est proposé de procéder à son remplacement à la vue de la charge de travail du service RH. Il est proposé d'ouvrir le poste de gestionnaire paies et carrières à temps complet au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoints administratifs territorial, d'adjoints administratifs territorial principal de 2e classe et d'adjoints administratifs territorial principal de 1^{ère} classe.

Les postes non pourvus seront supprimés par voie de délibération après le recrutement et après passage en comité technique.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Considérant l'importance d'assurer la continuité de la mission de gestionnaire paies et carrières au sein du service des Ressources Humaines, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste à temps complet de gestionnaire paies et carrières dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoints administratifs territorial, d'adjoints administratifs territorial principal de 2^e classe et d'adjoints administratifs territorial principal de 1^{ère} classe et de le mettre en recrutement,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste à temps complet de gestionnaire paies et carrières dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoints administratifs territorial, d'adjoints administratifs territorial principal de 2^e classe et d'adjoints administratifs territorial principal de 1^{ère} classe,
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'IM 340 et l'IM 473 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 02/05/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste de gestionnaire de paies et carrières au sein du service des ressources humaines dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,**
- **Dit que les postes non pourvus seront supprimés par voie de délibération après le recrutement et après passage en comité technique,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 340 et l'IM 473 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- Ouverture d'un poste de coordonnateur pédagogique pour l'EMDTPF sur la base d'un 4.5/20e

La mission de coordonnateur pédagogique de l'EMDTPF initialement prévue par le biais d'un recrutement sur la base d'un 10/20e hebdomadaires, va être assurée par un collectif de 3 professeurs. Dans un premier temps, il est proposé d'ouvrir un poste sur la base d'un accroissement temporaire d'activité à 4.5/20e pour la période du 10/05/2022 au 30/06/2022 pour l'un de ces professeurs par le biais d'une internalisation. Les deux autres professeurs, assureront la mission sur des prorata d'emploi déjà intégrés dans la convention de mise à disposition du SMEA.

Pour la rentrée 2022/2023, cette mission de coordonnateur pédagogique sera assurée par ce collectif de 3 professeurs. Les volumes temps hebdomadaires de chacun devront être identifiés pour ouverture des postes en TNC (temps non complet) lors du conseil communautaire de juillet.

Il est proposé l'ouverture d'un poste de coordonnateur pédagogique au sein de l'École de Musique de Danse et de Théâtre de Puisaye Forterre (EMDTPF) sur la base d'un 4.5/20e hebdomadaire dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité du 10/05/2022 au 30/06/2022.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique sur la base d'un 4.5/20e afin d'assurer la mission de coordinateur pédagogique de l'EMDTPF pour la période du 10/05/2022 au 30/06/2022 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 02-05-2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Valide le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois assistants d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique sur la base d'un 4.5/20e pour la période du 10/05/2022 au 30/06/2022 ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- Ouverture d'un poste à 35/35e d'adjoint(e) au Chef du service des Ressources Humaines

L'agent en poste aux missions de gestionnaire paies et carrière étant promu aux missions d'adjointe au chef du service des ressources humaines et étant promouvable à l'ancienneté à l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe, il est proposé d'ouvrir le poste d'adjoint au chef du service des ressources humaines à temps complet au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Son poste actuel d'adjoint administratif de 2ème classe sera supprimé par voie de délibération après la procédure de recrutement et après passage en comité technique.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Considérant l'importance de créer un poste aux missions d'adjointe au chef du service des ressources humaines, il est proposé de procéder à l'ouverture d'un poste à temps complet d'adjointe au chef du service des ressources humaines dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ere} classe et de le mettre en recrutement,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste à temps complet d'adjointe au chef du service des ressources humaines dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ere} classe,
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'IM 355 et l'IM 473 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 02/05/2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste d'adjointe au chef du service des ressources humaines dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 355 et l'IM 473 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

- Recours au contrat d'apprentissage

En crèche il devient difficile de recruter des professionnels Educateur de Jeunes Enfants (EJE) et/ou Auxiliaire de Puériculture (AP). Or, en crèche, il est obligatoire d'avoir une équipe pluridisciplinaire avec des personnes titulaires de ces diplômes. Ainsi, la Communauté de communes a été à plus d'une occasion mise en difficulté dans le recrutement de personnels titulaires de l'un ou l'autre de ces diplômes, que ce soit pour remplacer des agents démissionnaires, en congés maternité ou en arrêt maladie, mettant ainsi parfois le respect des taux d'encadrement en péril.

Afin de pallier ce problème sur le moyen terme, il est proposé d'accueillir régulièrement des contrats d'apprentissage. En effet, accueillir des apprentis sur nos structures crèches permettrait à la collectivité de former des jeunes sur son territoire et de se créer au fil du temps un vivier de personnes qui seront susceptibles de faire des remplacements, le temps qu'elle trouvent un emploi pérenne.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la CCPF. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis (CFA).

Après consultation du comité technique en date du 2 mai 2022 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre collectivité, le Président propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2022 le contrat d'apprentissage suivant :

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 424-1 ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211- 1 et suivants ;

- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
 - Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 - Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
 - Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 - Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 - Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
 - Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
 - Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 - Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 - Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en situation professionnelle et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance a pour finalité la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
 - Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la CCPF. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis (CFA).
 - Vu l'avis favorable du Comité Technique du 02-05-2022,
 - Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 02-05-2022,
 - Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
 - Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide d'avoir recours à un contrat d'apprentissage,**
- **Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessous :**

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle petite enfance / enfance jeunesse – crèche de Courson	Animatrice de crèche	Auxiliaire de puériculture	Du 01/09/2022 au 30/06/2024

- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- Modification du régime indemnitaire

Les règles sanitaires liées à la gestion du COVID 19 amène à proposer une modification de la délibération n°0289/2021 du 15 novembre 2021 sur le régime indemnitaire.

Il nous apparaît opportun, pour ne pas impacter la gestion sanitaire des arrêts Covid 19 du calcul des décotes du régime indemnitaire. Celui-ci n'ayant pas la valeur de traitement, il convient de le moduler en fonction des absences afin qu'il reste pleinement lié à l'effectivité du travail.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les modifications de la délibération relative au régime indemnitaire en intégrant les cas de cas contact COVID 19 ainsi que les cas de positivité COVID 19 de la décote des jours d'absences des 12 derniers mois. Le projet de délibération (23 pages) était joint en annexe de la convocation.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (64 voix pour) :

- D'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer l'indemnité forfaitaire de représentation, de sujétions et de travaux supplémentaires dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer l'astreinte pour la filière technique et de l'instaurer pour les autres filières,
- Dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'appliquer la prime de précarité,
- d'appliquer la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,
- Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Rappelle que sont abrogés :
 - la prime de fonctions et de résultats (PFR)
 - l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein des collectivités fusionnées, en vertu du principe de parité, par les délibérations suivantes :
 - Délibération n°0016/2014 du 17 février 2014 prise par la Communauté de communes de Cœur de Puisaye (Régime indemnitaire)
 - Délibération n°0113/2016 du 14 avril 2016 prise par la Communauté de communes de Cœur de Puisaye (Mise à jour du régime indemnitaire)
 - Délibération n°569/2015 du 23 octobre 2015 prise par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (Mise en place du système indemnitaire)
 - Délibération n°659/2015 du 19 décembre 2016 prise par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (Mise en place du RIFSEEP)
 - Délibération n°2015-80 du 29 octobre 2015 prise par la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne (Régime indemnitaire 2016)
 - Délibération n°2016-88 du 06 décembre 2016 prise par la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne (Institution du RIFSEEP)

- Délibération n°130722 du 3 juillet 2013 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire des agents du Syndicat Mixte de la Puisaye)
- Délibération n°140102 du 27 janvier 2014 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire des personnels techniques – Catégories C et B)
- Délibération n°150207 du 11 février 2015 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Modification du Régime indemnitaire des personnels techniques – Catégorie A)
- Délibération n°160103 du 28 janvier 2016 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire des adjoints administratifs)
- Délibération n°2016/01/03 du 26 janvier 2016 prise par la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre (Régime indemnitaire pour le poste de rédacteur)
- Délibération n°2016/01/04 du 26 janvier 2016 prise par la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre (Régime indemnitaire)
- Délibération n°2011/09/10-IFTS du 26 septembre 2011 prise par la Communauté de Communes de Saint Sauveur (Régime indemnitaire),
- Délibération n°040248 du 20 février 2004 prise par Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire – IRSS-TS)

- Dit que la délibération n°0086/2017 du 30/03/2017 fixant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires (IHTS) reste applicable dans la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

- Recours à un stagiaire dans le cadre des missions du service culture

La filière Métiers d'art est un fort marqueur identitaire pour la Puisaye-Forterre.

Il est proposé d'avoir recours à un stagiaire en appui du service culture et contribuer au développement de la politique publique autour de la filière Métiers d'art. La durée de stage étant de 10 semaines, le stagiaire sera rémunéré conformément aux textes en vigueur.

Les missions proposées dans le cadre du développement de la filière Métiers d'art seront les suivantes :

- Mener des enquêtes de terrain dans le cadre de la politique publique. Ces enquêtes sont indispensables pour rentrer en lien et connaître les attentes/besoins des acteurs locaux (artisans d'art, artistes), du public et de la population locale. Cette action rentre pleinement dans le déploiement de la stratégie Métiers d'art.

- Contribuer au développement de la base de données des artistes et des artisans d'art de Puisaye-Forterre. Cela demande du temps et une connaissance du terrain qui rentre dans la continuité de la précédente mission.

- Mettre en place des actions visant à dynamiser la filière des Métiers d'art : participer à la méthodologie, à la réflexion sur la mise en place d'un programme d'animations.

Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts de Forterre, demande la différence entre gratification et rémunération et sur quelle base elle sera rémunérée.

Le Président répond que nous sommes dans l'obligation de rémunérer le stagiaire car elle sera présente minimum pendant 2 mois dans la collectivité.

M. Jean-Marc GIROUX répond que c'est une gratification.

Mme Patrice RENAUD dit alors qu'il ne faut pas mettre le mot « rémunération » dans la délibération. Le Président répond que c'est une obligation donc c'est une rémunération, la gratification ayant un sens non obligatoire.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes souhaite développer la filière des métiers d'arts ;
- Considérant qu'il convient de recourir à un stagiaire pour assurer les actions nécessaires au développement de cette filière ;
- Considérant le motif du recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur et la durée de stage de 10 semaines qui implique de rémunérer le stagiaire,
- Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 02-05-2022,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur au moment de l'embauche, afin de participer aux missions nécessaires au développement de la filière des métiers d'arts sur une période de 10 semaines,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

- Information : Présentation de la protection sociale complémentaire obligatoire

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire. Il s'agit d'une présentation sans besoin de délibérer. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 de l'obligation de l'instauration de la participation financière de la collectivité à la protection sociale.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale

Prévoyance / maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

Quelles évolutions ?

- En santé : Participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50 % minimum d'un montant cible (au 01.01.2026) ; Doit couvrir un panier de soins minimum à définir par décret
- En prévoyance : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20 % minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 01.01.2025)

Les décrets sont en attente de parution.

14) Transfert en pleine propriété amiable entre les communes de Toucy et St Amand en Puisaye et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de biens destinés à l'exercice de compétences communautaires

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, lors de la fusion de 2017, a reçu un certain nombre de compétences des communes. Ce transfert a donné lieu à la mise à disposition de bâtiments ou terrains communaux pour l'exercice desdites compétences (crèches, maisons de santé, centres de loisirs...). Si le principe de la mise à disposition gratuite est retenu, par défaut, en l'absence de

formalités, le code général de la propriété des personnes publiques permet d'envisager un transfert en pleine propriété des biens comme c'est le cas pour les zones d'activités.

Le transfert en pleine propriété apporte une plus grande liberté à la Communauté de communes qui reçoit le bien dans son utilisation ou lorsqu'elle souhaite aliéner, désaffecter ou modifier l'affectation de ce patrimoine.

Ce transfert est d'autant plus nécessaire lorsque la Communauté de communes utilise une parcelle communale pour y faire construire ou réhabiliter un bâtiment communautaire destiné à l'exercice d'une de ses compétences.

Ce cas de figure se retrouve notamment sur la commune de Toucy qui compte trois biens communaux utilisés pour l'exercice de compétences intercommunales dont deux construits ou réhabilités par la Communauté de communes :

- La crèche pour sa compétence « Petite enfance » ;
- Le Centre aquatique et l'École de musique, de danse et de théâtre pour sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

L'article L.3112-1 du CG3P prévoit la possibilité pour les communes de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, à une Communauté de communes, les biens destinés à l'exercice des compétences de celle qui les acquiert et qui relèveront de son domaine public.

Dans un souci de cohérence et de facilité de gestion des biens affectés aux compétences de la Communauté de communes, il est ainsi proposé au conseil communautaire de valider le transfert en pleine propriété amiable et gratuit de :

- La crèche de Toucy ;
- Le bâtiment de l'École de musique réhabilité par la Communauté de communes ;
- Le terrain destiné à la construction du Centre aquatique par la Communauté de communes.

C'est le cas également pour la commune de Saint-Amand-en-Puisaye sur le territoire de laquelle la Communauté de communes fait construire deux bâtiments d'hébergement destinés aux étudiants de l'EMA CNIFOP, il est proposé au conseil communautaire de valider le transfert en pleine propriété amiable et gratuit des terrains sur lesquels est prévue l'implantation des bâtiments.

➤ **Transfert amiable en pleine propriété de biens destinés à l'exercice de compétences communautaires entre la commune de Toucy et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

M. Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire de Toucy, dit que de voir cette délibération à l'ordre du jour a choqué les élus de la commune car il pensait que la commune devait délibérer avant, bien que la commune soit tout à fait d'accord.

« Pour le centre aquatique, rien n'est bordé, comment faire le transfert ? Même pour la crèche, actuellement aucun bornage n'est fait. »

Le Président répond que la délibération de ce soir est une délibération de principe, comme déjà évoqué à plusieurs reprises. La collectivité connaît l'emprise du centre aquatique sur le terrain. Il paraît difficilement concevable de faire des travaux sur un terrain qui ne nous appartient pas. De plus, il indique ne pas avoir l'intention de prendre plus de terrain qu'il ne faut, pour ne pas avoir plus d'entretien à faire. Tout comme pour la crèche.

M. Michel KOTOVTCHIKHINE répond qu'il était d'accord sur ce principe mais souligne qu'il aurait été plus logique que la commune délibère avant.

Le Président répond que si la commune n'accepte pas, la collectivité actera cette décision.

M. Michel KOTOVTCHIKHINE répond que la commune acceptera, ce n'est pas la question.

Le Président rappelle que l'Etat demande les emprises qui auront lieu sur ce terrain, qu'il évoquera ce dossier avec le nouveau Préfet qu'il rencontre le 12 mai.

M. Gilles DEMERSSEMAN, délégué communautaire de Toucy, dit qu'il paraît indispensable que les élus de Toucy délibèrent.

« Sur le principe, les élus de Toucy sont d'accord, il y a même un intérêt commun à ces installations sur notre territoire. Néanmoins, quand il y a ce genre de passation, il devrait y avoir une garantie sur l'utilisation des biens qui seront cédés. En faisant une demande de subvention, il faut confirmer que l'acquisition ne serve pas à autre chose que l'utilisation décrite au départ et dans un délai bien défini. L'objectif de la commune est aussi de conserver l'usage actuel de ses biens comme la crèche et l'EMDTPF. »

Le Président dit que, dans le cadre de l'obligation de maintenir le service public, le plus gros étant le centre aquatique, il n'y a aucun doute que le centre aquatique restera le centre aquatique.

« Les autorités préfectorales demanderont d'être titrés sur le terrain, c'est certain. C'est tout à fait normal de céder la juste partie à la collectivité. »

Le Président dit qu'il espère que la commune délibèrera vite sur ce point et procède au vote de la délibération.

M. Vincent DUFOUR, Maire de Ronchères, dit qu'il est contre cette délibération à partir du moment où la commune de Toucy n'est pas d'accord pour voter ce soir.

Le Président procède de nouveau au vote de la délibération. Le résultat est de 13 voix contre dont les élus de Toucy.

Au vu du vote contre de la part des élus de Toucy et ne voulant pas contrevenir à la décision de la commune d'accueil du projet, le Président décide d'ajourner cette délibération sine die.

Le Président dit que cette décision risque d'être préjudiciable pour le devenir du projet. Il rencontrera le Préfet le 12 mai et devra donc indiquer que la commune de Toucy n'a pas voulu voter en l'état pour la cession du terrain destiné à recevoir le centre aquatique.

Le Président clôt le débat en passant au point suivant et demande à M. Gilles REVERDY, Maire de St Amand en Puisaye, s'il souhaite également ajourner la délibération qui concerne sa commune.

M. Gilles REVERDY répond que non car il pense que c'est pertinent de céder un terrain sur lequel la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aura des bâtiments lui appartenant.

- **Transfert en pleine propriété amiable entre la commune de Saint-Amand-en-Puisaye et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de biens destinés à l'exercice de compétences communautaires**

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5211-41-3 et L.5214-16 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCM/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- CONSIDERANT la mise à disposition par la commune de Saint-Amand-en-Puisaye de deux terrains sur la parcelle D 2109 située à Saint-Amand-en-Puisaye, route de Saint-Sauveur, à la Communauté de communes pour y construire deux bâtiments d'hébergement destinés aux étudiants de l'EMA CNIFOP ;
- CONSIDERANT l'accord de principe de la mairie de Saint-Amand-en-Puisaye pour procéder à un transfert amiable et gratuit en pleine propriété des biens précités ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Valide le transfert amiable et gratuit en pleine propriété de deux terrains tels que décrits ci-après, destinés à l'exercice des compétences communautaires pour la construction de deux bâtiments d'hébergement des étudiants de l'EMA CNIFOP, de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye au profit de la Communauté de communes :
 - EMA CNIFOP : deux terrains issus d'une même parcelle sise Route de Saint-Sauveur à Saint-Amand-en-Puisaye cadastrée D 2109 d'une superficie d'environ 520 m² et 320 m².
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Charge le Président, si nécessaire, de désigner le notaire qui établira l'acte de transfert et toute pièce s'y rapportant.

15) Modification du plan de financement prévisionnel et demande de subvention pour l'organisation d'un cycle de sensibilisation sur le développement territorial durable (sensibilisation – transition & ruralité)

Lors de la séance du conseil communautaire du 31 Janvier 2022, a été voté le plan de financement et la demande de subventions pour le cycle de sensibilisation sur le développement durable (sensibilisation – transition & ruralité), relatif notamment à la l'organisation de la journée conférence/séminaire qui s'est tenue le 24 Mars 2022 à St-Sauveur-en-Puisaye.

Le plan de financement voté lors de la séance du 31 janvier 2022 était le suivant :

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	80 %	20 000 €
Région BFC	12 %	3 000 €
CD 89	8 %	2 000 €
Total	100 %	25 000 € TTC

En raison de l'impossibilité d'obtenir les co-financements du CD89 et de la RBFC correspondants respectivement à 8% et 12% du plan de financement et conformément à la réglementation LEADER, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	80%	20 000 €
Autofinancement CCPF	20%	5 000 €
Total	100%	25 000 € TTC

Ainsi, l'aide LEADER de 80% du projet total est conservée et 20% d'autofinancement CCPF sont inscrits au projet. L'autofinancement correspondant à 5 000 euros TTC est déjà provisionné et ne nécessitera pas de modification budgétaire pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du Groupe d'Action Locale de Puisaye-Forterre,
- D'autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu la délibération n°587/2015 du PETR du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, engageant le territoire dans la stratégie de développement territorial LEADER,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre n°0008/2020 du 13 février 2020, approuvant le projet de PCAET.
- Considérant la nécessité de poursuivre la démarche engagée au travers du projet de territoire/CRTE par une action de sensibilisation et de débat à destination des élus,
- Considérant que ce cycle se développera sur l'année 2022 autour de thématiques à forts enjeux pour le territoire,
- Considérant un coût de l'opération estimé à 25 000€ TTC,
- Considérant les délais contraints du programme LEADER pour conserver le bénéfice des subventions qui y sont liées,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel du cycle de sensibilisation sur le développement territorial durable (sensibilisation – transition & ruralité) ci-dessous :**

Financier	Taux %	Montant €
LEADER	80%	20 000 €
Autofinancement CCPF	20%	5 000 €
Total	100%	25 000 € TTC

- **Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du Groupe d'Action Locale de Puisaye-Forterre,**
- **Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant,**
- **Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

16) Désignation de membres aux commissions thématiques de la CCPF

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les changements d'élus dans les commissions Culture et Petite Enfance dans les communes de Parly, Moutiers en Puisaye, Charny Orée de Puisaye et Dracy comme suit :

A la commission Culture :

- Madame Pierrette Perroy remplace Monsieur Gérard Perreau pour la commune de Parly.
- Madame Jocelyne Kerner remplace Mme Fauter Karine pour la commune de Moutiers en Puisaye.

A la commission Petite enfance :

- Monsieur Didier Maury remplace Mme Stéphanie Makarewicz pour la commune de Dracy.
- Madame Solange Mellin remplace Mme Pascale Salou pour la commune de Charny Orée de Puisaye.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

a/ Commission Culture

- Considérant la démission de Monsieur Gérard Perreau à la commission Culture de la CCPF et la demande de Madame Pierrette Perroy pour le remplacer pour la commune de Parly ;
- Considérant la démission de Madame Fauter Karine à la commission Culture de la CCPF et la demande de Madame Jocelyne Kerner pour la remplacer pour la commune de Moutiers en Puisaye ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Prend acte des démissions de Monsieur Gérard Perreau pour la commune de Parly et de Madame Karine Fauter pour la commune de Moutiers en Puisaye à la commission Culture ;**
- **Désigne pour siéger à la commission Culture de la CCPF :**
 - **Mme Pierrette Perroy pour la commune de Parly**
 - **Madame Jocelyne Kerner pour la commune de Moutiers en Puisaye**

b/ Commission Petite enfance

- Considérant la démission de Madame Stéphanie Makarewicz à la commission Petite enfance de la CCPF et la demande de Monsieur Didier Maury pour la remplacer pour la commune de Dracy ;
- Considérant la démission de Madame Pascale Salou à la commission Petite enfance de la CCPF et la demande de Madame Solange Mellin pour la remplacer pour la commune de Charny Orée de Puisaye ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Prend acte des démissions de Madame Stéphanie Makarewicz pour la commune de Dracy et de Madame Pascale Salou pour la commune de Charny Orée de Puisaye à la commission Petite enfance ;**
- **Désigne pour siéger à la commission Petite enfance de la CCPF :**
 - **Monsieur Didier Maury pour la commune de Dracy**
 - **Madame Solange Mellin pour la commune de Charny Orée de Puisaye**

17) Point sur les dossiers en cours

- Ecole de Musique : Le Président explique que la rénovation du bâtiment pour accueillir l'EMDTPF a rencontré plusieurs difficultés. La réception des travaux devrait intervenir en juin et l'EMDTPF pourrait ouvrir en septembre 2022.

M. Robert Germain dit que la réception des travaux aurait dû intervenir il y a 3 ans.

Le Président lui répond que non car, il y a 3 ans, il y avait plus de dégâts à ce moment-là et que la procédure judiciaire en cours empêchait d'intervenir plus tôt.

- Guerre en Ukraine : Le Président informe que l'AMF sollicite la collectivité pour une aide dont la somme est à définir, pour des pompiers volontaires retraités parti aider sur place. Le Président propose de donner 500 €. Les Communautés de communes donnent cette somme en moyenne.

Il propose également de donner 500 € pour un ambulancier faisant régulièrement les trajets au départ de Toucy pour emmener les dons jusqu'en Ukraine (le coût est estimé à 1000 € par trajet).

Aucune objection n'est exprimée.

- Mme Pascale GROSJEAN, vice-présidente en charge de la culture, apporte une précision sur le point à l'ordre du jour portant sur le recrutement d'un stagiaire. Une gratification est obligatoire quand la période couvre plus de 2 mois consécutifs ou non. Le taux est de 3.90 €/h.

- M. Patrick BUTTNER, vice-président en charge de la santé, annonce l'arrivée d'un médecin en collaboration avec le Dr Agricole à Champignelles. Une demande d'aménagement d'un 3^{ème} cabinet est en cours pour un interne qui consultera sous la responsabilité du Dr Agricole, celui-ci étant devenu maître de stage.

A Charny, un médecin salarié s'installera prochainement également exerçant sur Joigny.

L'installation d'un dentiste en provenance de Bruxelles prendra le cabinet du Dr Graffin et devrait pouvoir s'installer en septembre. Un second dentiste s'installera certainement également avant la fin de l'année avec lui.

- Mme Catherine CORDIER remercie la commune de St Sauveur en Puisaye et la commune de Moutiers en Puisaye pour l'organisation de la journée de la petite enfance qui aura lieu le 11 juin 2022.

18) Questions diverses

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président lève la séance à 21h.